



Examen médical d'aptitude aux sauts en parachute



NOM : _____ Prénom : _____ M – F

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Lieu de naissance : _____

Rue et numéro : _____

Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Je soussigné, docteur en médecine générale, déclare avoir examiné cette personne selon les critères ci-dessous et confirme que **l'intéressé est APTÉ à la pratique du saut en parachute.**

Conditions particulières (port de lunettes...) : _____

Cachet du médecin	Date et signature du médecin

Je soussigné docteur en cardiologie déclare que ce candidat **de 50 ans et plus** a subi **un examen cardiologique approfondi** (ECG) et est **APTE à la pratique du saut en parachute.**

Pour les 50 ans et +	Cachet du cardiologue	Date et signature du cardiologue	1 fois tous les 2 ans

Pour être déclaré apte à effectuer des sauts en parachute, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

- Age minimum : 16 ans dans l'année
- Posséder une bonne constitution générale, sans qu'il y ait lieu d'exiger un développement marqué de la musculature. La tendance à l'obésité sera appréciée par les répercussions fonctionnelles qu'elle entraîne.
- Posséder une sangle abdominale normale. Les hernies, faiblesses et lésions de la paroi abdominale en contre-indication avec l'effort du saut sont éliminatoires. La dernière intervention chirurgicale en rapport avec la sangle abdominale devra remonter à plus de trois mois.
- Les interventions portant sur les gros vaisseaux et sur la circulation artérielle des membres inférieurs constituent une contre-indication.
- Posséder l'intégrité fonctionnelle de l'appareil respiratoire. Les cas d'asthme et d'emphysème doivent faire l'objet d'un examen pulmonaire.
- Les affections digestives graves pouvant présenter un risque important d'inaptitude soudaine sont laissées à l'appréciation du médecin.
- Tout antécédent de traumatisme, de lésion du cerveau ou de la boîte crânienne devra faire l'objet d'un examen neurologique approfondi. L'EEG étant soumis à l'appréciation du médecin examinateur.
- Posséder un équilibre mental et caractériel compatible avec l'apprentissage et l'exécution des techniques de saut. Seront éliminés les sujets présentant une émotivité exagérée, une névrose, des troubles caractériels ou des anomalies de la personnalité.
- Tout antécédent de maladie cardio-vasculaire doit faire l'objet d'un examen cardiologique approfondi. Tout candidat âgé de plus de 50 ans doit subir tous les 2 ans un examen cardiologique approfondi.
- Être exempt d'affections de la colonne vertébrale, du bassin et des membres, susceptibles de constituer un obstacle à la sécurité du saut dans les conditions usuelles.
- Posséder une acuité visuelle suffisante et une perception satisfaisante des couleurs, une appréciation suffisante du relief.
- Posséder une audition satisfaisante et une bonne perméabilité de la trompe d'Eustache.
- Être exempt de signes d'intoxication chronique ou aigue médicamenteuse ou autre.
- Pour les candidats du sexe féminin, la grossesse constitue une contre-indication absolue.
- En cas de doute ou de litige sur l'aptitude du candidat à pratiquer le parachutisme, il est loisible au médecin examinateur ou au candidat de demander l'avis de la commission médicale de d'ABPS.